



**délibération :
D_2024_6_9**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : Avance
remboursable du
Budget principal au
Budget annexe ZAE
Parc de Choyau _
Modalités de
versement au Budget
principal**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la délibération n°5-2-10-10 en date du 16 octobre 2010 portant création du budget annexe ZAE Parc de Choyau,
Vu la délibération n° 5-3-10-10 en date du 16 octobre 2010 portant ouverture de crédit pour le budget annexe ZAE Parc de Choyau et prévoyant notamment une avance remboursable du Budget principal au Budget annexe ZAE Parc de Choyau à hauteur de 1 099 600 € ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant qu'une avance peut être consentie par le budget principal afin d'équilibrer le budget annexe dans l'attente de la commercialisation des lots ;

Considérant qu'à ce titre deux avances du budget principal au budget annexe ZAE Parc de Choyau ont été constituées (constatées dans les comptes administratifs) :

- En 2010 pour un montant de 1 050 000 €
 - En 2011 pour un montant de 47 568 €
- Soit un montant total de 1 097 568 €

Considérant que la délibération précitée n'a pas précisé les modalités de remboursement de ces avances au budget principal ; aucune réalisation n'est possible en l'état ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de remboursement de ces avances ;

Aussi, il est proposé de procéder au remboursement de cette avance au budget principal pour un montant de 219 513.60 € au titre de l'année 2024 puis en fonction des recettes issues de la vente des terrains réalisée par le budget annexe ZAE Parc de Choyau pour les années suivantes.

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées comme suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 2745 « Avances remboursables »
- Budget annexe ZAE Parc de Choyau : dépense réelle au chapitre 16, article 16876 « Autres établissements publics locaux ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte les modalités de reversement de l'avance telle que décrites ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus en 2024 respectivement en recettes pour le budget principal et en dépenses pour le budget annexe ZAE Parc de Choyau.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 27/09/2024

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.